



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de DIENNE lieu-dit: Le Peuch**

**Route Départementale n° 680 (hors agglomération)**

Travaux de réfection de chaussée

Modification arrêté n°25-3618 du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Considérant que les travaux cités en objet ont été interrompus en raison des conditions météo, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Réglementation

Du vendredi 5 décembre 2025 à 17h00 jusqu'au mercredi 10 décembre à 19h00, la Route Départementale n°680 sera fermée à la circulation entre le PR 63+460 (sortie du Peuch) et le PR 64+960 (Le Chaumeil)

#### ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 3 et RD 23 via Collanges

#### ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Marquet chargée des travaux :

Elle comprend :

1 les dispositifs physiques de fermeture des routes

2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes

#### ARTICLE 4: Signalisation de déviation

Date de publication : 09/12/2025  
La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation sera mise en place par le CRD de Murat

#### ARTICLE 5: Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

#### ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Dienne
- Entreprise Marquet

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 05 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Mobilités,



Didier ROUX

# RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE

Date de publication : 05/12/2025

RD 680 du PR 63+460 au PR 64+960  
commune de Dienne 1046

**ITINERAIRE DE DEVIATION**  
par les RD 3 et 23 via Collanges

**ROUTE  
BARRÉE**

entre Le Peuch et Le Chaumeil  
du vendredi 5 décembre 2025 à 17h00  
jusqu'au mercredi 10 décembre à 19h00

